



N° 07\_2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : 7  
En exercice : 7  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt trois, le vingt deux mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Fontenu, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légales, sous la présidence de M PERRIN Alexandre, Maire

**Présents :** PERRIN Alexandre, DUVERNOIS Jean Baptiste, GIRARDOT Michel, MILLET François, CORTINOVIS Lucie, MONNIER Roger, ROYDOR Fabienne

**Absent excusé :**  
**Absent :**  
**Secrétaire de séance :** Michel GIRARDOT

Date de convocation : 16/03/2023  
Date d'affichage : 23/03/2023

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE SUR LE SECTEUR DE PAYS DES LACS**

Contexte

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex-Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Pays des Lacs.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents et représenté  
Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.  
Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme et certification  
Au registre sont les signatures



LE MAIRE

Alexandre PERRIN